

Jimmy SANGOUARD-TOMASI
Pierre MILLOUD
Co-secrétaires départementaux
à
Monsieur Hervé SAULIGNAC
Député de l'Ardèche
5 cours du Palais
07000 PRIVAS

Privas, le 26/01/2026

Référence : 26006SDDS

Objet : situation de l'adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés

Monsieur le Député

Voilà plus de 20 ans que la loi sur le handicap du 11 février 2005 porte le principe d'accessibilité généralisée et de compensation du handicap. Dès lors, cela implique une adaptation de la société dans son ensemble et non de la personne seule. A l'école, la traduction en est la priorité à la scolarisation en milieu ordinaire et la prépondérance du choix de la famille. Une ambition porteuse de sens qui place le système scolaire face à un défi majeur : l'école doit offrir à chaque enfant, quelle que soit sa situation, les conditions adaptées pour sa scolarité. A l'épreuve du terrain, la réalité est loin d'être idyllique, les enseignant·es et AESH, en première ligne dans ce combat, sont laissé·es trop souvent seul·es parfois jusqu'à l'épuisement. Par manque de moyens en termes de mise à disposition de personnels d'accompagnement, de formation initiale et continue des enseignant·es, de personnels spécialisés, cette ambition est devenue une injonction hors de portée, et ce malgré des valeurs partagées, source de souffrance chez la plupart de nos collègues enseignant·es comme AESH.

Côté personnels d'accompagnement, ne pouvant pas suivre le rythme des notifications croissantes, l'Etat a changé le mode d'accompagnement : passant d'une logique d'accompagnement individuel plein et entier pouvant se traduire par un accompagnement de 24 à 12 h par un personnel AESH à un accompagnement morcelé sous couvert de mutualisation (un même personnel pour plusieurs élèves) réduisant souvent à seulement 3h par semaine (sur 24 heures de classe) l'accompagnement auquel les élèves ont le droit. Force est de constater que si sur le papier une grande majorité des élèves est accompagnée, dans les faits cette aide est fractionnée et loin d'être à la hauteur des besoins.

En outre, nous souhaitons vous rappeler les conditions d'emploi précaires de ces personnels : temps partiel contraint, perspectives de carrière indignes (CDIisation au bout de 6 ans puis 3 ans), grille salariale réduite, formation insuffisante, frais de déplacement inexistant. La FSU-SNUipp associée à d'autres syndicats mène depuis de nombreuses années une campagne pour faire reconnaître le métier d'accompagnant par une création d'un corps de catégorie B notamment. Le refus du Sénat ce 7 janvier 2026 de la proposition de loi allant de ce sens sonne comme un mépris de plus un mépris de plus.

Côté personnels enseignants, l'inclusion nécessite une remise en question pédagogique permanente. A chaque problématique avec des élèves doit correspondre une solution qui peut nécessiter l'intervention de tiers (enseignant spécialisé,..), un appui institutionnel en termes de moyen (allègement de classe, attribution de moyen, d'équipement), de formation (quelle compensation pour quel handicap...) . La réalité se traduit bien souvent par un sentiment de solitude et d'impuissance face à ce type de défi pédagogique. Bien que nos collègues redoublent d'efforts et d'ingéniosité, c'est au prix d'une grande fatigue professionnelle tant les moyens, le soutien et la formation manquent. Il ne suffit pas de décréter l'inclusion pour qu'elle soit effective dans les classes.

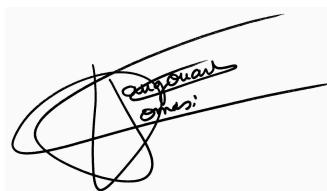
Enfin, les personnels enseignants eux même en situation de handicap témoignent du manque de dispositifs d'accompagnement effectifs. Hormis 6 postes adaptés dans le département et quelques allègements de service, peu de mesures sont à même de faciliter le travail de ces personnels. Quant aux moyens de suivi médical, notre département ne dispose que d'un médecin de prévention à 80% qui accompagne les personnels au maximum de ses capacités.

L'école doit relever des défis majeurs. Celui de l'inclusion du handicap à l'école est crucial. Dans un contexte de restriction budgétaire, les 500 000 élèves de moins annoncés dans les 5 années à venir nous apparaît comme une opportunité à saisir. Faire le choix de ne pas supprimer mécaniquement le nombre de postes enseignants, c'est ouvrir la possibilité de créer des postes de personnels spécialisés, de permettre une inclusion dans des classes véritablement allégées, d'offrir une formation continue dense, d'enfin créer un corps de personnel AESH mieux considéré et en nombre suffisant.

Nous vous demandons de bien vouloir intervenir auprès du Ministre de l'Education Nationale pour lui présenter ces constats du terrain et l'inviter à instruire avec sérieux ces demandes.

En vous remerciant pour l'attention portée à ce courrier, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Député, nos bien cordiales salutations.

Jimmy SANGOUARD-TOMASI



Pierre MILLOUD

